

**DÉCISION N° 2024-007**

**Objet : Défense des intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans le cadre du contentieux intenté par la société Ciné Espace Evasion**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à intenter, au nom de la communauté d'agglomération, les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises,

CONSIDERANT la requête en contestation de la validité du contrat présentée par la société Ciné Espace Evasion, enregistrée le 29/04/2020 par le Tribunal administratif de Marseille,

CONSIDERANT le jugement du Tribunal Administratif en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Marseille en date du 27 novembre 2023, par lequel les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 5 du jugement du Tribunal administratif sont annulés et les demandes de la société Ciné Espace Evasion rejetés,

CONSIDERANT que la société Ciné Espace Evasion a formé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat,

DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération dans le pourvoi en cassation présenté devant le Conseil d'Etat par la SAS Ciné Espace Evasion.

**ARTICLE 2 :** De confier à la SCP MARLANGE-DE LA BURGADÉ, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, domiciliée 85 rue de la Victoire - 75009 Paris, la charge de représenter la communauté d'agglomération dans cette instance.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca -13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

PUBLIE LE :

15 FEV. 2024

T

NT

NOMENCLATURE N°: 5.8

FAIT A DIGNE LES BAINS,  
LE DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

La Présidente,



Patricia GRANET BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-004-200067437-20240212-DECISION\_24